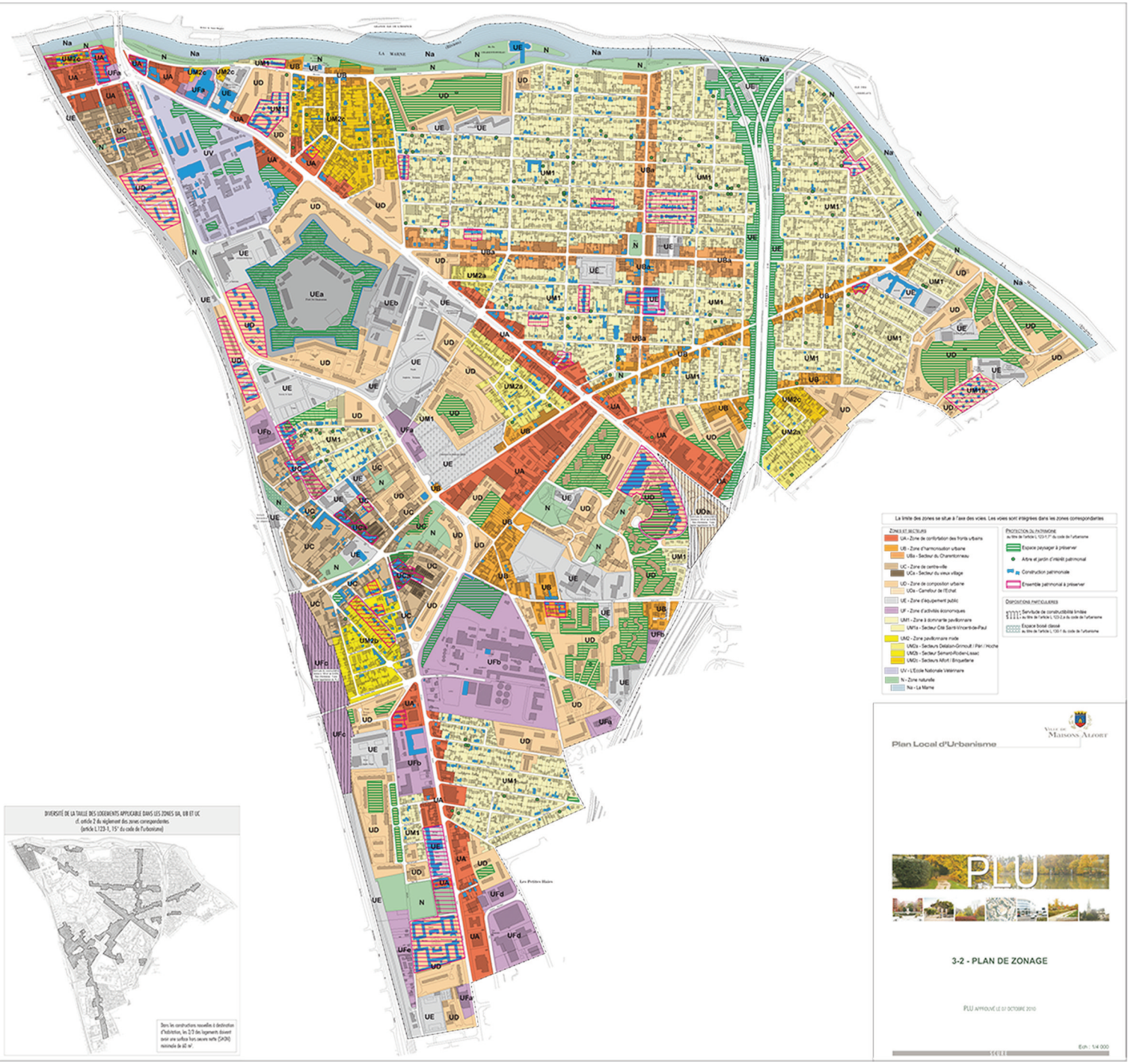
La limite des zones se situe à l'axe des voies. Les voies sont intégrées dans les zones correspondantes
Zones et secteurs
UA - Zone de confortation des fronts urbains
UB - Zone d'harmonisation urbaine
UBa - Secteur du Chamboriveau
UC - Zone de centre-ville
UCa - Secteur du vieux village
UD - Zone de composition urbaine
UDa - Carrefour de l'Etoile
UE - Zone d'équipement public
UF - Zone d'activités économiques
UM1 - Zone à dominante pavillonnaire
UM1a - Secteur Cité Saint-Vincent-de-Paul
UM2 - Zone pavillonnaire mixte
UM2a - Secteurs Delaisin-Grimoult / Pilar / Hoche
UM2b - Secteur Simard-Roden-Lesac
UM2c - Secteurs Alfort / Enquelleria
UV - L'Ecole Nationale Vétérinaire
N - Zone naturelle
Na - La Marne
Protection du patrimoine
au titre de l'article L.123-1.7° du code de l'urbanisme
Espace paysager à préserver
Arbre et jardin d'intérêt patrimonial
Construction patrimoniale
Ensemble patrimonial à préserver
Dispositions particulières
Servitude de constructibilité limitée
au titre de l'article L.123-2.a du code de l'urbanisme
Espace boisé classé
au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
Ville de Maisons-Alfort
Plan Local d'Urbanisme
PLU
3-2 - PLAN DE ZONAGE
PLU approuvé le 07 octobre 2010
Ech : 1/4 000
Diversité de la taille des logements applicable dans les zones UA, UB et UC
cf. article 2 du règlement des zones correspondantes
(article L.123-1, 15° du code de l'urbanisme)
Dans les constructions nouvelles à destination d'habitation, les 2/3 des logements doivent avoir une surface hors oeuvre nette (SHON) minimale de 60 m².
La Marne
Les Petites Haies